

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Le **jeudi 20 octobre 2022 à 10h30**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **Christophe PILCH**, 2<sup>e</sup> vice-président et de M. **Alain DUBREUCQ**, 3<sup>e</sup> vice-président.

Régulièrement convoqué

le :

14 octobre 2022

Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :  
M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie  
CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;  
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL**Objet** : Constitution  
d'une provision pour  
risques et charges  
d'exploitation

(Point 5)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Alain DE CARRION ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. David THELLIER*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ*CALL* : M. Daniel KRUSZKA ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABORÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires  
en exercice :  
**21**Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : néant*CAHC* : M. Marcello DELLA FRANCA*CALL* : Mme Nadine DUCLOYNombre de titulaires  
présents :  
**11**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ;  
Mme Janine PROOT ; M. Gaëtan VERDOUCQNombre de suppléants  
présents :  
**2***CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;  
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIERNombre de suppléants  
votants :  
**2***CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ;  
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONIPouvoir(s) :  
**2**Pouvoirs : M. Ludovic IDZIAK a donné pouvoir à M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marc TELLIER a donné  
pouvoir à M. Pierre CHÉRETNombre total de  
votants :  
**15**Suppléances : M. Daniel MACIEJASZ a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Daniel KRUSZKA  
a été suppléé par Mme Nadine DUCLOYInvité(s) présent(s) : M. Sébastien CASARI, directeur de cabinet CALL ; M. Corentin PORTESSE, chef de projet  
mobilités CALLAccusé de réception du  
contrôle de légalitéLe : **25/10/2022**Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSEN

Publication

Le : **25/10/2022**Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ;  
Fabrice SIROP

Certifié exécutoire

Le : **25/10/2022**LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être  
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification  
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours  
contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation**

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Considérant que, par principe de prudence, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent constituer des provisions afin d'anticiper une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge ;

Considérant que les provisions sont des écritures semi-budgétaires ;

Considérant que la situation économique et l'augmentation du coût des énergies fossiles impactent les charges variables et les charges de sous-traitance de la société Transdev Urbain, délégataire d'Artois Mobilités, via le mécanisme de la formule d'indexation du forfait de charges prévu au contrat ;

Considérant la nécessité de constituer une provision pour risques et charges d'exploitation en vue de la régularisation annuelle 2022 du forfait de charges de la société Transdev Urbain devant intervenir au cours de l'exercice 2023 ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** de constituer une provision pour risques et charges d'exploitation à hauteur de 1 287 000 €.

**Article 2 : PRÉCISE** que ces crédits afférents seront inscrits au budget supplémentaire du budget annexe M43.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait et délibéré le 20 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
**Président d'Artois Mobilités**

